

Paris, le 22 octobre 2018

Monsieur Édouard Philippe, Premier ministre
Hôtel de Matignon, 57 rue de varenne
75700 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

En novembre 2017, notre laboratoire LIFTI, regroupant des partenaires privés et publics impliqués dans les questions foncières, a attiré votre attention sur les conditions d'application dans le cadre de la Loi République numérique de l'ouverture des données sur les mutations foncières et immobilières (Demande de Valeurs Foncières- DVF) détenues par la DGFiP. Cette loi qui exprimait pourtant clairement la volonté de votre gouvernement de permettre une large utilisation de ces données dans l'intérêt général ne permettait pas d'obtenir le géoréférencement des données, condition indispensable à toute utilisation de ces données.

L'adoption de l'article 13 de la loi ESSOCa permis de corriger ces insuffisances ; ce dont nous nous réjouissons ! Son libellé est clair : « afin de concourir à la transparence des marchés fonciers et immobiliers, l'administration fiscale rend librement accessibles au public sous forme électronique les éléments d'information qu'elle détient au sujet des mutations des valeurs foncières intervenues au cours des cinq dernières années... ».

Un décret en Conseil d'Etat doit très prochainement définir les modalités d'application de cet article, après la formulation d'un avis de la CNIL.

Il importe à la communauté que nous représentons que le décret qui sera pris, prenne en compte une **ouverture pleine et géolocalisée des données DVF**. Il importe aussi à notre communauté que le principe d'égalité de droit d'accès aux données soit respecté ainsi que la protection des données personnelles par la mise en responsabilité des utilisateurs directs et indirects. Le décret que nous attendons doit ainsi montrer qu'un État moderne est capable de mettre en place des modes de régulation adaptés.

LIFTI et le GnDVF ((Groupe National DVF regroupant 80 partenaires publics et privés) vous saisissent Monsieur le Premier Ministre de cette question, en attirant votre attention, à l'occasion de la préparation

du décret d'application de l'article 13 de la loi ESSOC sur le potentiel économique, social et environnemental de la mise à disposition de ces données publiques.

Les attentes quant à la mise à disposition de l'ensemble des acteurs du foncier et de l'aménagement des données DVF géolocalisées sont importantes, clairement exprimées et formulées en termes d'intérêt général. De même sont formulées les conditions d'un accès aux données sans restriction quant à la qualité de la donnée, dans le respect de la protection des données personnelles.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre argumentation, nous vous prions, Monsieur le Premier Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.



Marc Kaszynski, Président de LIFTI



Jean-Louis Fournier, coordonnateur du GnDVF

Documents annexés : une note de contribution de LIFTI et du Gn DVF à l'ouverture des données foncières publiques et la liste des partenaires de LIFTI.

CONTRIBUTIONS DE LIFTI ET DU Gn DVF A L'OUVERTURE DE LA DONNEE FONCIERE PUBLIQUE

Afin d'éclairer les parties prenantes travaillant sur le sujet dans le cadre de la préparation de la loi ESSOC, LIFTI a travaillé avec les acteurs concernés sur le potentiel que représente ces données, dans l'intérêt général. Nous avons tenu informée la DGFIP de nos travaux et nous la remercions d'être à notre écoute. Deux séminaires de travail collaboratif ont ainsi été organisés. Y ont ainsi été listés les domaines et usages pour lesquels une articulation (interopérabilité) avec DVF par l'intermédiaire de la parcelle cadastrale, conduirait à une valorisation. De même a été mise en valeur la possibilité d'obtenir une transparence des marchés grâce à des données foncières complètes favorise l'élaboration des stratégies foncières, et des stratégies publiques d'aménagement.

LIFTI a par ailleurs réuni le 12 septembre 2018 les utilisateurs potentiels des données DVF, en séminaire et en présence de la DGFIP qui avait été invitée. Ce séminaire a ouvert la parole à des experts immobiliers, à des collectivités territoriales, à la FNSAFER, aux cabinets d'études spécialisés dans le foncier et l'immobilier, aux promoteurs et aménageurs publics et privés, aux chercheurs et aux juristes spécialistes du foncier et du droit de l'expropriation.

La synthèse des arguments produits est celle-ci :

- **Une donnée de qualité, géolocalisée sert l'intérêt général**, en permettant de réaliser des études pertinentes et en réduisant le risques des acteurs de la construction (promoteurs, bailleurs, aménageurs). L'intérêt général, c'est aussi une meilleure transparence des marchés. Les experts évaluateurs, doivent également disposer des données DVF, les seules fiables, mais elles doivent être fournies géolocalisées.
- **Les collectivités locales doivent disposer de cette donnée géolocalisée pour exercer leurs missions réglementaires** d'estimation des biens et de suivi des PLH.
- Les citoyens, les chercheurs, les acteurs publics et privés, dans le domaine du foncier et de l'immobilier, doivent être à égalité de moyens en disposant des mêmes sources fiables et exhaustives.
- **La piste pour rendre compatible la diffusion des données et la protection des données personnelles, c'est la mise en responsabilité des utilisateurs.**

Assurer la maîtrise des données individuelles tout en permettant une innovation plus robuste c'est ainsi que la CNIL conçoit le rôle du régulateur dans le contexte de l'application du RGPD.